

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT

N° 61865

Portant Feux d'intersection sur
BOULEVARD PAUL BERT et BOULEVARD VOLTAIRE (D1083)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-30, R. 415-7 et R. 415-9

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 415-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est régie par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD PAUL BERT ou sur la voie à contre sens de la circulation en provenance de la PLACE PERRIER LABALME et en direction du BOULEVARD VOLTAIRE (D1083) ou sur le BOULEVARD VOLTAIRE (D1083). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD VOLTAIRE (D1083) et de la voie à contre sens de la circulation BOULEVARD PAUL BERT, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD PAUL BERT en provenance du BOULEVARD MARECHAL LECLERC et en direction de la PLACE PERRIER LABALME. Des signaux bicolores seront également installés et déportés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Technique Municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **16 MARS** 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

